



**Comité des droits de l'homme des Nations unies  
Liste des points à traiter  
122<sup>e</sup> Session (12 mars au 6 avril 2018)**

**GUINEE**

En prévision de la 122<sup>e</sup> session du Comité des droits de l'Homme, la Coalition mondiale contre la peine de mort et Mêmes droits pour tous (MDT) voudraient soulever quelques points concernant la situation de la peine de mort en Guinée.

**Les Mêmes droits pour tous (MDT)** est une ONG guinéenne de défense et de promotion des droits de l'homme, qui a été fondée en 2004 par des avocats guinéens et de jeunes professionnels du droit dans le but de lutter contre les violations des droits de l'homme en Guinée. Depuis 2006, MDT travaille dans le domaine de l'assistance judiciaire aux personnes vulnérables, victimes de violations diverses de leurs droits et qui, traditionnellement, n'ont pas accès à réparation (notamment les personnes en conflit avec la loi et privées de liberté, les victimes de torture et de violences basées sur le genre). MDT œuvre activement dans le domaine de la réforme du système judiciaire ainsi que dans le processus de réconciliation nationale en Guinée.

**La Coalition mondiale contre la peine de mort** est composée de plus de cent cinquante organisations non gouvernementales (ONG), barreaux d'avocats, collectivités locales et syndicats. Elle vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort. Son objectif final est d'obtenir l'abolition universelle de la peine capitale. La Coalition mondiale apporte une dimension globale à l'action que poursuivent ses membres sur le terrain, parfois de manière isolée. Elle agit de façon complémentaire à leurs initiatives, dans le respect de l'indépendance de chacun.

1. La Guinée a aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun en 2016, date à laquelle son nouveau code pénal est entré en vigueur. Ce nouveau code pénal n'inclut pas la peine de mort dans les châtiments autorisés par la loi. Avant l'abolition en droit, la Guinée était abolitionniste en pratique depuis plus de 15 ans, les dernières exécutions connues dans le pays remontant à 2001.
2. La Guinée a exprimé son engagement contre la peine de mort en votant en faveur de la résolution des Nations unies de 2016, établissant un moratoire sur l'application de la peine de mort. C'est la première fois que la Guinée se prononçait en faveur de la résolution (soumise au vote tous les deux ans), démontrant la volonté du pays de se joindre à la tendance mondiale vers l'abolition de la peine de mort.

3. La Guinée a participé à l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme en 2015 et a noté les recommandations l'incitant à ratifier le deuxième Protocole facultatif au Pacte international des droits civils et politiques (PIDCP) relatif à l'abolition de la peine de mort.
4. Le Comité contre la Torture a recommandé à la Guinée de ratifier le deuxième Protocole facultatif au PIDCP dans ses observations finales, rendues en 2014.
5. Cependant, au 5 décembre 2017, la Guinée n'a pas encore ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

La Coalition mondiale contre la peine de mort et Mêmes droits pour tous appellent la Guinée à :

- a) Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP ;
- b) Soutenir l'adoption du projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur l'abolition de la peine de mort ;
- c) Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants afin d'instituer un mécanisme national de prévention de la torture ;
- d) Créer un mécanisme indépendant de surveillance des lieux de détention, doté des moyens nécessaires pour organiser des visites et inspections programmées et inopinées de tous les lieux de détention.